

A – PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS

A compléter par la famille et à remettre au RAM par le professionnel dès la première participation de l'enfant aux temps d'accueil collectifs. Au regard des règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, les deux représentants légaux doivent compléter et signer les autorisations. Lorsqu'il n'y a qu'un représentant légal, celui-ci veille à joindre copie du document officiel l'instaurant comme seul détenteur de l'exercice de l'autorité parentale. L'autorisation est valable durant toute la durée de l'accueil chez le professionnel.

Nous, soussignés, Nom : _____ Prénom : _____
Résidant à : _____ Tel : _____
Courriel : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Résidant à : _____ Tel : _____
Courriel : _____

Représentants

légaux de : Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____

Autorisons notre salarié(e), M./Mme _____
Domicilié(e) à (commune) : _____

Assistant maternel, garde à domicile⁽¹⁾ à participer avec notre(nos) enfant(s) :

- Aux ateliers « Eveil et exploration », « Thématiques » et « Projets »
- Aux sorties, spectacles et événements festifs

Proposés par le RAM « Les p'tits bouts du Girou » de la C3G

- Dans tous les lieux susceptibles d'accueillir une activité du RAM sur le territoire
- Selon les restrictions suivantes : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signatures des représentants légaux

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile